

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
EMERGING MARKETS FIXED INCOME OPPORTUNITIES FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBÉ »)**

ET DE

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
EMERGING MARKETS DEBT OPPORTUNITIES FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBANT »)**

(LES « ENTITÉS FUSIONNANTES »)

Luxembourg, le 8 avril 2025

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans Compartiment Absorbant (la « **Fusion** »). La Fusion prendra effet le 16 mai 2025 (la « **Date d'Effet** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question concernant le contenu du présent avis. La Fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux précis concernant la Fusion.

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus actuel de la SICAV (le « **Prospectus** »), à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

1. Contexte et motivation

Le Compartiment Absorbé a été lancé le 3 août 2015 et comptait environ USD 71,26 millions d'actifs sous gestion au 28 février 2025, tandis que Compartiment Absorbant a été lancé le 25 septembre 2019 et comptait environ USD 1,2 milliards d'actifs sous gestion au 28 février 2025 .

À l'issue d'un réexamen stratégique de la gamme de stratégies de dette des marchés émergents en devises mixtes de la SICAV (les « **Fonds EMD Blended** »), il est proposé de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant, tous deux des Fonds EMD Blended, afin de consolider en un seul produit l'offre de la SCICAV en matière de Fonds EMD Blended.

Ces deux stratégies partagent notamment la même philosophie d'investissement et la même équipe de gestion des investissements. Les Entités Fusionnantes possèdent des indices de référence similaires (la différence résidant dans la pondération des différentes composantes, tandis que leurs portefeuilles sont constitués de la même manière et indépendamment de leur indice de référence respectif, avec des erreurs de suivi significatives). Les Entités Fusionnantes sont toutes deux catégorisées comme des produits financiers relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») et elles appliquent le même cadre environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** »), la seule différence étant que le Compartiment Absorbé applique une exclusion supplémentaire relative aux titrisations.

Le Compartiment Absorbant a été choisi en tant que compartiment absorbant sur la base de sa performance solide et de ses actifs sous gestion plus élevés.

La Fusion impliquera le transfert en nature d'environ 87,06 % des positions du Compartiment Absorbé. Les positions restantes seront liquidées et transférées en espèces. Les frais de transaction relatifs à la liquidation du portefeuille du Compartiment Absorbé sont estimés à 8 points de base et seront supportés par les actionnaires du Compartiment Absorbé.

Les classes d'actions du Compartiment Absorbant sont assorties de commissions de gestion similaires ou inférieures à celles des classes d'actions du Compartiment Absorbé, à une exception près. En effet, la commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant est légèrement supérieure à celle de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé. Dans l'intérêt des investisseurs, il a été décidé de réduire la commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant de 2,10 % par an à 1,90 % par an afin de l'aligner sur le taux de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé.

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant la Fusion et son impact sur les actionnaires des Entités Fusionnantes.

2. Résumé de la Fusion

- (i) La Fusion prendra effet définitivement entre les Entités Fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la Date d'Effet.
- (ii) À la Date d'Effet, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera dissout à la Date d'Effet sans entrer en liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- (iv) Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander, avant 13h00 CET le 8 mai 2025 (l'[« Heure Limite »](#)), le rachat de leurs actions ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe ou d'une autre classe d'actions d'un autre compartiment de la SICAV non impliqué dans la Fusion, sans frais (à l'exception de toute commission de souscription conditionnelle différée et de tous frais prélevés par le Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts de désinvestissement). Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-après.
- (v) À la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre les actions correspondantes (décrisées ci-après) du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, conformément aux ratios d'échange des actions correspondants. Ces actionnaires participeront à la performance du Compartiment Absorbant à compter de cette date. Les actionnaires recevront un avis de confirmation indiquant leur participation dans le Compartiment Absorbant dès que raisonnablement possible après la Date d'Effet. Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-après pour des informations plus détaillées.
- (vi) Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions des Entités Fusionnantes resteront possibles selon les modalités décrites à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.
- (vii) Les aspects procéduraux de la Fusion sont décrits à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « [CSSF](#) »).
- (ix) Le calendrier ci-après résume les principales étapes de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	8 avril 2025
Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé.	13h00 CET le 8 avril 2025
Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour tout investisseur, y compris les investisseurs déjà investis dans Compartiment Absorbé (<i>Heure Limite</i>).	13h00 CET le 8 mai 2025
Rachats ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé non acceptés ni traités (<i>Heure Limite</i>).	13h00 CET le 8 mai 2025
Calcul des ratios d'échange des actions	16 mai 2025
Date d'Effet	16 mai 2025

- (x) Les opérations au sein du Compartiment Absorbant ne seront pas impactées.
- (xi) En conséquence de la Fusion, la commission de gestion de l'une des classes d'actions du Compartiment Absorbant sera réduite comme suit :

Classe d'actions	Commission de gestion actuelle (% par an)	Commission de gestion à compter de la Date d'Effet (% par an)
C	2,10	1,90

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Entités Fusionnantes

3.1 Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant l'Heure Limite.

La Fusion entraînera la conversion de leurs positions dans le Compartiment Absorbé en une ou plusieurs actions du Compartiment Absorbant. Cette conversion aura lieu à la Date d'Effet conformément aux conditions et aux ratios d'échange précisés ci-après. Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Afin de faciliter la Fusion, Morgan Stanley Investment Management Inc., le gestionnaire des investissements par délégation du Compartiment Absorbé, rééquilibrera le portefeuille du Compartiment Absorbé avant la Fusion.

En conséquence, il est possible que le Compartiment Absorbé ne respecte pas son objectif, sa politique ou ses restrictions d'investissement, tels que décrits dans le Prospectus, au cours des cinq (5) jours ouvrables précédant la Date d'Effet. De même, il est possible que le portefeuille du Compartiment Absorbé ne soit plus diversifié conformément aux exigences de répartition des risques applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au cours de cette période.

Les coûts de transaction estimés pour le rééquilibrage du portefeuille s'élèvent à environ 8 points de base, mais sont susceptibles d'être plus élevés ou moins élevés en fonction des résultats effectifs.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. Ils supporteront toutefois les frais, y compris les coûts de transaction, liés à la réalisation de la Fusion, ainsi que les taxes éventuellement dues sur le transfert de biens au Compartiment Absorbant, par exemple des droits de timbre.

Veuillez noter que le Compartiment Absorbé ne sera toutefois responsable d'aucune dette fiscale personnelle de tout actionnaire en conséquence de la Fusion, et n'acquittera aucune dette fiscale de ce type.

3.2 Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbant

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbant qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant l'Heure Limite.

Pour les actionnaires du Compartiment Absorbant, la Fusion provoquera une légère hausse des actifs sous gestion du Compartiment Absorbant. Il n'est pas prévu que la Fusion entraîne une dilution de performance du Compartiment Absorbant. La Fusion n'aura aucun impact sur les opérations du Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbant ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

À compter de la Date d'Effet, tout montant perçu à titre exceptionnel ou tout excédent d'actif (y compris tout règlement ou tout montant accordé) acquis au bénéfice du Compartiment Absorbé mais non reçu avant la Date d'Effet sera transféré au Compartiment Absorbant.

Il n'est pas prévu que Compartiment Absorbé ait à assumer d'autres frais jusqu'à la Date d'Effet. Toutefois, dans le cas improbable ou, pour quelque motif que ce soit, le Compartiment Absorbé subirait des frais prévus, ces frais seraient absorbés par le Compartiment Absorbant.

Conformément aux pratiques standard de la SCAV, afin de protéger les actionnaires du Compartiment Absorbant, la SICAV peut appliquer sa politique de *swing pricing* aux valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets autres que ceux associés à la Fusion à la Date d'Effet. Cela signifie que la valeur nette d'inventaire finale ou la valeur du Compartiment Absorbé pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse de la manière appropriée et conformément au *swing factor* afin de compenser tout effet dilutif potentiel.

Eaton Vance Management, le gestionnaire des investissements par délégation du Compartiment Absorbant, ne rééquilibrera pas le portefeuille du Compartiment Absorbant.

La commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant est légèrement supérieure à celle de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé. Dans l'intérêt des investisseurs, il a été décidé de réduire la commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant de 2,10 % par an à 1,90 % par an afin de l'aligner sur le taux de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé.

Le portefeuille du Compartiment Absorbé compte trois (3) positions illiquides à la date du présent avis. À la Date d'Effet, toutes ces positions seront transférées au Compartiment Absorbant.

4. Caractéristiques des Entités Fusionnantes

L'[Annexe 1](#) met en évidence les principales différences entre les Entités Fusionnantes, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs, leurs indicateurs synthétiques de risque (« **SRI** »), leurs commissions de gestion et, pour chaque classe d'actions, leurs ratios de frais sur encours.

Outre les informations de [l'Annexe 1](#), les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le Prospectus et dans le document d'informations clés (« **DIC** ») du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

5. Critères d'évaluation de l'actif et du passif

Aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions, les règles définies dans les statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et dans le Prospectus pour le calcul de la valeur nette d'inventaire seront appliquées afin de déterminer la valeur des actifs et passifs des Entités Fusionnantes.

Comme indiqué ci-dessus, la SICAV peut appliquer sa politique de *swing pricing* aux valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets à la Date d'Effet.

6. Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion

À la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre, en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, un certain nombre d'actions nominatives de la classe d'actions absorbante concernée du Compartiment Absorbant, comme indiqué plus en détail à la section (f) (*Classes d'actions absorbées et absorbantes - caractéristiques*) de l'[Annexe 1](#) ci-après.

Le nombre d'actions concernées à émettre dans le Compartiment Absorbant en échange des positions dans le Compartiment Absorbé sera calculé comme suit pour chaque catégorie d'actions :

Nombre d'actions dans la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange d'actions concerné, qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action respectives à la Date d'Effet.

Il est possible qu'un taux de change entre les devises des classes d'actions absorbées doive être appliqué si la valeur nette d'inventaire de la classe absorbée n'est calculée dans aucune des devises utilisées pour calculer la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions absorbante concernée.

Dans les cas où l'application du ratio d'échange d'actions concerné n'entraîne pas l'émission d'actions complètes dans le Compartiment Absorbant, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions allant jusqu'à trois (3) chiffres après la virgule dans le Compartiment Absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'Actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'Effet et participeront à la performance de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant à la Date d'Effet.

Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander, avant l'Heure Limite, le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais (à l'exception de toute commission de souscription différée conditionnelle et de tous frais prélevés par les Entités Fusionnantes afin de couvrir les coûts de désinvestissement).

7. Aspects procéduraux

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion conformément à l'article 24 des Statuts. Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions selon les modalités indiquées à la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-avant avant l'Heure Limite.

7.1 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps voulu, le Conseil d'Administration a décidé que, sauf accord préalable :

- Les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à compter de la date du présent avis (concerne uniquement les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé).
- Les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à partir de l'Heure Limite (concerne les investisseurs qui ont déjà investi dans le Compartiment Absorbé).
- Les rachats ou conversions d'actions à partir du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés ni traités à partir de l'Heure Limite.
- La Fusion n'aura aucune incidence sur la négociation des actions du Compartiment Absorbant. Les rachats, souscriptions et conversions seront acceptés normalement, sous réserve des dispositions du Prospectus, pendant toute la durée de la Fusion.

7.2 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra un avis confirmant (i) que la Fusion a eu lieu et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant qu'il détient au terme de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbant recevra un avis confirmant que la Fusion a eu lieu.

7.3 Publications

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées sur la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg, le *Recueil électronique des sociétés et associations* (RESA), avant la Date d'Effet. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, sur les autres territoires où des actions des Entités Fusionnantes sont distribuées.

8. Coûts de la Fusion

MSIM Fund Management (Ireland) Limited (la « **Société de Gestion** ») prendra en charge les frais juridiques, de conseil et d'administration ainsi que les frais et dépenses liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Fiscalité

La Fusion du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant est susceptible d'avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci sont donc invités à consulter leurs conseillers fiscaux professionnels au sujet des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapports sur la Fusion

Ernst & Young S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV pour ce qui concerne la Fusion, établira des rapports sur la Fusion qui comprendront une validation des points suivants :

- 1) les critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions ;
- 2) la méthode de calcul pour déterminer les ratios d'échange d'actions ; et
- 3) les ratios d'échange d'actions définitifs.

Les rapports de Fusion concernant les points 1) à 3) ci-avant seront mis à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes ainsi que de la CSSF au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais, dès que possible à la Date d'Effet ou après celle-ci.

10.2 Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter de la date du présent avis :

- (a) le projet commun de la Fusion élaboré par le Conseil d'Administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange des actions (le « **Projet Commun de Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité du Projet Commun de Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »), et avec les Statuts ;
- (c) le Prospectus ; et

- (d) les DIC des Entités Fusionnantes. Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment Absorbant, disponibles sur le site Internet www.morganstanleyinvestmentfunds.com, avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

Le Conseil d'Administration accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et les DIC concernés sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui précède, veuillez contacter la SICAV à son siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou encore le représentant de la SICAV sur votre territoire. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles de la Fusion sur votre situation, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier. Il est en outre recommandé de vous informer, et le cas échéant de vous faire conseiller, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident, domicilié.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

DIFFÉRENCES PRINCIPALES ENTRE LES ENTITÉS FUSIONNANTES

La présente **Annexe** contient une comparaison des principales caractéristiques des Entités Fusionnantes.

(a) Objectifs et politiques d'investissement

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Objectif	Augmenter la valeur de votre investissement par une combinaison de revenus et de plus-value de capital (rendement total).	Augmenter la valeur de votre investissement par une combinaison de revenus et de plus-value de capital (rendement total).
Catégorie de produit au titre du Règlement SFDR	Article 8	Article 8
Politique d'investissement (principal panier d'investissements)	<p>Le Compartiment Absorbé investit au moins 70 % de son actif net total en obligations d'entreprises et d'État des marchés émergents ou libellées dans la devise d'un marché émergent. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade (obligations à haut rendement).</p> <p>Plus spécifiquement, ces investissements portent sur des obligations d'émetteurs situés dans un pays émergent, ou dans un pays développé mais dont les obligations se négocient principalement sur les marchés émergents, ou encore d'émetteurs qui tirent au moins la moitié de leurs revenus des marchés émergents ou dont la valeur de marché reflète principalement les conditions d'un pays émergent. Ces investissements peuvent présenter n'importe quelle qualité de crédit et peuvent inclure des instruments titrisés tels que des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations convertibles et de la dette restructurée d'émetteurs des marchés émergents. Les pays émergents sont déterminés par le JP Morgan Emerging Markets Blended Index – Equally Weighted, tandis que les pays développés sont déterminés par le JP Morgan Government Bond Index. Compartiment Absorbé peut également investir dans des pays moins développés avant leur ajout à l'indice de référence.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant investit, directement ou par le biais de dérivés, au moins 70 % de son actif net total en obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents ou frontières (les marchés frontières sont moins développés que les marchés émergents). Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à investment grade (obligations à haut rendement).</p> <p>Plus spécifiquement, ces investissements portent sur des obligations d'émetteurs situés dans des pays émergents ou frontières et peuvent inclure des obligations de n'importe quelle qualité de crédit ou dépourvues de notation, des cessions de prêts et participations à des prêts titrisées et des obligations convertibles. Le Compartiment Absorbant définit les pays émergents et frontières sur la base de différents critères économiques et politiques ainsi que sur le degré de développement de leurs marchés financiers et de capitaux. Les pays frontières sont des pays non développés qui ne sont pas repris dans l'indice de référence ou représentent 2 % ou moins de cet indice.</p>
Politique d'investissement (panier accessoire)	Le Compartiment Absorbé peut investir jusqu'à 30 % de son actif net total dans des obligations ne répondant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment Absorbé, par exemple des obligations émises sur des marchés développés, ainsi que dans d'autres types de titres, comme des actions et des titres assimilés à des actions.	Le Compartiment Absorbant peut investir jusqu'à 30 % de son actif net total dans des obligations ne répondant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment Absorbant, par exemple des obligations émises sur des marchés développés, ainsi que dans d'autres types de titres, comme des actions et des titres assimilés à des actions.
Politique d'investissement (autres limites d'investissement et divers)	<p>Le Compartiment Absorbé peut investir dans les valeurs suivantes, ou y être exposé, jusqu'au pourcentage de l'actif net total indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obligations chinoises (par le biais du Marché obligataire interbancaire chinois) : 20 % • obligations convertibles conditionnelles (CoCo) : 20 % <p>L'exposition à des devises autres que la devise de référence peut faire l'objet d'une couverture partielle ou totale vis-à-vis de la devise de référence du Compartiment Absorbé. Voir également « Actifs, techniques et opérations autorisés » à la page 170 du Prospectus.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant peut investir dans les valeurs suivantes, ou y être exposé, jusqu'au pourcentage de l'actif net total indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obligations qui ne versent pas de revenus courants mais qui offrent la possibilité de revenus futurs ou d'une appréciation du capital et qui sont notées C par Moody's ou D par S&P, ou dépourvues de notation : 20 % • obligations convertibles conditionnelles (CoCo) : 20 % • instruments titrisés tels que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 % • titres participatifs : 10 % <p>L'exposition à des devises autres que la devise de référence peut faire l'objet d'une couverture partielle ou totale vis-à-vis de la devise de référence du Compartiment Absorbant. Voir également « Actifs,</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Dérivés et techniques	<p>Le Compartiment Absorbé peut recourir à des dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ainsi qu'à des fins d'investissement.</p> <p>Outre les dérivés de base (voir « Comment les compartiments utilisent les instruments et techniques » dans le Prospectus), le Compartiment Absorbé peut recourir à des swaps de rendement total (SRT).</p> <p>Recours aux SRT 0 % de l'actif net total prévu, 25 % au maximum.</p> <p>Prêt de titres 0-5 % de l'actif net total prévu, 33 % au maximum.</p> <p>Le Compartiment Absorbé ne peut pas conclure de contrats de mise ou de prise en pension.</p>	<p>techniques et opérations autorisés » à la page 170 du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut recourir à des dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts ainsi qu'à des fins d'investissement.</p> <p>Outre les dérivés de base (voir « Comment les compartiments utilisent les instruments et techniques » dans le Prospectus), le Compartiment Absorbant peut recourir à des swaps de rendement total (SRT).</p> <p>Recours aux SRT 0 % de l'actif net total prévu, 30 % au maximum.</p> <p>Prêt de titres 0-5 % de l'actif net total prévu, 15 % au maximum.</p> <p>Le Compartiment Absorbant ne peut pas conclure de contrats de mise ou de prise en pension.</p>
Stratégie (philosophie d'investissement)	<p>Dans sa gestion active du Compartiment Absorbé, le gestionnaire des investissements associe une analyse de marché à une analyse fondamentale afin d'identifier les titres qui semblent offrir le meilleur rendement par rapport à leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Le Compartiment Absorbé n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarte substantiellement de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment Absorbant, le gestionnaire des investissements utilise des analyses macroéconomiques et des analyses portant sur des pays individuels, y compris leurs politiques fiscales et monétaires, afin de déterminer l'exposition aux pays, aux devises et aux secteurs. Le gestionnaire des investissements associe ensuite une analyse de marché à une analyse fondamentale afin d'identifier les titres qui semblent offrir le meilleur rendement par rapport à leur niveau de risque (approche descendante et ascendante). Le gestionnaire des investissements peut prendre des positions longues et courtes sur des instruments tels que des titres individuels, des devises et des taux d'intérêt. Le Compartiment Absorbant n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarte substantiellement de celle de l'indice de référence.</p>
Stratégie (approche en matière de durabilité)	<p>Le Compartiment Absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions liées à la durabilité. En outre, dans le cadre du processus de recherche fondamentale ascendante du gestionnaire des investissements et de ses engagements avec les émetteurs, le gestionnaire des investissements intègre une évaluation des opportunités et des risques liés au développement durable par l'application de méthodologies exclusives d'évaluation et de notation ESG. Les critères ESG pris en considération peuvent inclure, sans s'y limiter, les émissions de carbone, la vulnérabilité climatique, la conservation des forêts, l'espérance de vie et la santé, l'éducation, les conditions de vie, la participation citoyenne et la responsabilité, la stabilité politique, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la corruption et la maîtrise du terrorisme et de la violence.</p> <p>Le gestionnaire des investissements peut également engager un dialogue avec les émetteurs sur les problématiques environnementales et/ou sociales qu'il juge importantes et auxquelles l'entreprise est confrontée, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant l'approche de durabilité du Compartiment Absorbé,</p>	<p>Le Compartiment Absorbant promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions liées à la durabilité. En outre, dans le cadre du processus de recherche fondamentale ascendante du gestionnaire des investissements et de ses démarches d'engagement avec les émetteurs, le gestionnaire des investissements intègre une évaluation des opportunités et des risques liés au développement durable par l'application de méthodologies exclusives d'évaluation et de notation ESG. Les critères ESG pris en considération peuvent inclure, sans s'y limiter, les émissions de carbone, la vulnérabilité climatique, la conservation des forêts, l'espérance de vie et la santé, l'éducation, les conditions de vie, la participation citoyenne et la responsabilité, la stabilité politique, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la corruption et la maîtrise du terrorisme et de la violence.</p> <p>Le gestionnaire des investissements peut également engager un dialogue avec les émetteurs sur les problématiques environnementales et/ou sociales qu'il juge importantes et auxquelles l'entreprise est confrontée, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant l'approche de durabilité du Compartiment Absorbant, y compris ses caractéristiques</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	y compris ses caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre du Règlement SFDR ainsi que l'utilisation et les limites des données ESG, voir l'annexe du Compartiment Absorbé relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 168 du Prospectus.	environnementales et sociales dans le cadre du Règlement SFDR ainsi que l'utilisation et les limites des données ESG, voir l'annexe du Compartiment Absorbant relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 168 du Prospectus.
Indice de référence	JP Morgan Emerging Markets Blended Index – Equally Weighted , un indice équipondéré des indices JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified , JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index , utilisé à des fins d'indication de l'allocation géographique (c'est-à-dire un indice utilisé pour fournir des informations de contexte concernant l'origine géographique des sociétés du portefeuille). Voir le DIC pour des informations concernant l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison des performances (un indice apportant un contexte pour la performance financière du Compartiment Absorbé). Voir la page 168 du Prospectus pour les définitions d'utilisation.	JP Morgan Emerging Markets Bond (JEMB) Hard Currency/Local Currency 50-50 Index , utilisé à des fins d'indication de l'allocation géographique (c'est-à-dire un indice utilisé pour fournir des informations de contexte concernant l'origine géographique des sociétés du portefeuille). Voir le DIC pour des informations concernant l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison des performances. Voir la page 168 du Prospectus pour les définitions d'utilisation.
Devise de référence	USD	USD

(b) Approche de suivi des risques

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Méthodologie de calcul de l'exposition globale	VaR relative	VaR relative
Portefeuille de référence	JP Morgan Emerging Markets Blended Index – Equally Weighted	J.P. Morgan Emerging Markets Bond (JEMB) Hard Currency/Local Currency 50-50 Index
Effet de levier brut attendu	250 %	200 %

(c) SRI

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
5	5

(d) Profil de l'investisseur

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
<p>Investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment Absorbé et qui prévoient d'investir sur le moyen terme.</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut intéresser les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchent une combinaison de revenus et de plus-value de leur investissement • recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions • sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents à l'échelle mondiale, à des fins d'investissement de base ou de diversification • acceptent les risques associés à ce type d'investissement 	<p>Investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment Absorbant et qui prévoient d'investir sur le long terme.</p> <p>Le Compartiment Absorbant peut intéresser les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchent une combinaison de revenus et de plus-value de leur investissement • recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions • sont intéressés par une exposition aux marchés obligataires émergents à l'échelle mondiale, à des fins d'investissement de base ou de diversification • acceptent les risques associés à ce type d'investissement

(e) Frais de garde sur les marchés émergents

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
S.O.	Max. 0,25 %*

* Note : Le Compartiment Absorbant ne facture actuellement pas de frais spécifiques pour couvrir les frais de garde sur les marchés émergents.

(f) Gestionnaire des investissements par délégation

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Morgan Stanley Investment Management Inc.	Eaton Vance Management

Afin de lever toute ambiguïté, les Entités Fusionnantes sont gérées par la même équipe de gestion des investissements même si les gestionnaires des investissements par délégation indiqués dans le tableau ci-avant sont différents.

(g) Période de détention recommandée

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Moyen terme (3 ans)	Long terme (5 ans)

(h) Distribution de revenus (brute)

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
8,40 %	7,73 %

Note : les rendements indiqués dans le tableau sont des rendements sur périodes glissantes de 12 mois en 2024 pour la classe d'actions AHR (EUR) du Compartiment Absorbé et la classe d'actions AHR (EUR) du Compartiment Absorbant (une valeur de substitution pour celle du Compartiment Absorbant étant donné que la classe d'actions sera lancée avant la Fusion).

(i) Classes d'actions absorbées et absorbantes – caractéristiques

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant, comme indiqué ci-après.

Tous les revenus acquis seront préfinancés par la Société de Gestion afin de garantir des fonds suffisants pour verser le produit de rachat, et la réception ultérieure de ces intérêts acquis sera remboursée à la Société de Gestion.

Chacune des classes d'actions absorbées et absorbantes présente des caractéristiques identiques en termes de politique de distribution et de critères d'investissement minimums, à l'exception du niveau de leurs commissions de gestion. Les classes d'actions du Compartiment Absorbant sont assorties de commissions de gestion similaires ou inférieures à celles des classes d'actions du Compartiment Absorbé, à une exception près. En effet, la commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant est légèrement supérieure à celle de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé. Dans l'intérêt des investisseurs, il a été décidé de réduire la commission de gestion de la classe d'actions C du Compartiment Absorbant comme suit :

Classe d'actions du Compartiment Absorbant	Commission de gestion actuelle (% par an)	Commission de gestion à compter de la Date d'Effet (% par an)
C	2,10	1,90

Afin de vous aider à comprendre la comparaison entre les classes d'actions concernées des Entités Fusionnantes, les tableaux ci-après reprennent une description détaillée des classes d'actions absorbées et absorbantes correspondantes :

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #1	A	A
ISIN	LU1258507315	LU2630425226
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	1,64 %	1,64 %

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #1	A	A
Publication de la VNI	USD et EUR	USD et EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #2	A (EUR)	A (EUR)
ISIN	LU2473714439	LU2784406998
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	1,64 %	1,64 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #3	AH (EUR)	AH (EUR)
ISIN	LU1258507406	LU2784407020
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	1,67 %	1,67 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #4	AHR (EUR)	AHR (EUR)
ISIN	LU1258507588	LU3028669292
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Distribution discrétionnaire	Distribution discrétionnaire
Frais courants	1,67 %	1,67 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #5	B	B
ISIN	LU1258506341	LU3028669375
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 4,00 %	Max. 4,00 %
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	2,64 %	2,64 %
Publication de la VNI	USD et EUR	USD et EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #6	BH (EUR)	BH (EUR)
ISIN	LU1258506424	LU3028669532
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 4,00 %	Max. 4,00 %
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	2,67 %	2,67 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #7	BHR (EUR)	BHR (EUR)
ISIN	LU1258506697	LU3028669615
Commission de Gestion	1,40 %	1,40 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 4,00 %	Max. 4,00 %
Couverture	Couverte	Couverte

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #7	BHR (EUR)	BHR (EUR)
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Distribution discrétionnaire	Distribution discrétionnaire
Frais courants	2,67 %	2,67 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #8	C	C
ISIN	LU1258506770	LU3028669706
Commission de Gestion	1,90 %	1,90 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	2,14 %	2,14 %
Publication de la VNI	USD et EUR	USD et EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #9	CH (EUR)	CH (EUR)
ISIN	LU1258506853	LU3028669888
Commission de Gestion	1,90 %	1,90 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	2,17 %	2,17 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #10	CHR (EUR)	CHR (EUR)
ISIN	LU1258506937	LU3028669961
Commission de Gestion	1,90 %	1,90 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Distribution discrétionnaire	Distribution discrétionnaire
Frais courants	2,17 %	2,17 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #11	I	I
ISIN	LU1625185423	LU2631835845
Commission de Gestion	0,70 %	0,65 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	0,89 %	0,84 %
Publication de la VNI	USD et EUR	USD, EUR et GBP

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #12	IH (EUR)	IH (EUR)
ISIN	LU2019222913	LU2784407376
Commission de Gestion	0,70 %	0,65 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	0,92 %	0,87 %
Publication de la VNI	EUR	EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #13	Z	Z
ISIN	LU1258507661	LU2607332140
Commission de Gestion	0,70 %	0,65 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Non couverte	Non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	0,81 %	0,76 %
Publication de la VNI	USD et EUR	USD et EUR

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Classe d'actions #14	ZH (EUR)	ZH (EUR)
ISIN	LU2019223051	LU2607332496
Commission de Gestion	0,70 %	0,65 %
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	Couverte	Couverte
Frais de couverture	0,03 %	0,03 %
Revenus	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants	0,84 %	0,79 %
Publication de la VNI	EUR	EUR